HARANGVE PRONONCEE EN LA SALE DV petit Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris.

Par Reuerend P. en Dieu, Messire DENIS SIMON DE MARQVEMONT, *Conseiller du Roy en ses Conseil d'Estat & Priué, Archeuesque Comte de Lyon, & Primat de France.*



A PARIS,
EN LA BOVTIQVE DE NIVELLE.
Chez SEBASTIEN CRAMOISY, ruë Sainct Iaques aux Cicognes.

M. DCXV.

Auec Priuilege du Roy.



HARANGVE PRONONCEE EN LA SALLE DU PETIT BOURBON, LE 27. OCTOBRE 1614. À L'OUUERTURE DES ESTATS TENUS À PARIS.

SIRE,

La felicité de ce siecle à commencé par vostre naissance, elle s'est renouuellee à vostre regne, & vostre Majorité en a asseuré la duree, remarque du temps si salutaire, qu'elle porte nos esprits au delà du temps, & nous oblige d'adorer l'eternelle prouidence de Dieu qui l'a ainsi ordonné pour faire cognoistre qu'il vous a mis au

monde, afin que vous en ſoyez l'e-
xemple, la gloire de ceſte Couron-
ne, le ſoulagement & les delices de
vos peuples.

Les labeurs heroïques de HEN-
RY LE GRAND voſtre Pe-
re, la ſageſſe incomparable de la
Reine voſtre Mere, & vos propres
vertus, ont ſeruy de cauſe ſeconde
à noſtre bien. Ce grand Prince
d'immortelle memoire a fondé la
tranquilité, deſtruit la diuiſion, re-
leué la dignité & la ſplendeur an-
cienne de la France.

Au coucher deplorable de ce So-
leil, ceſte Auguſte Princeſſe voſtre
mere, par ſa magnanimité eſtonna
le mal-heur, d'eſtourna l'orage, &
diſſipa tous les nuages & les broüil-
lars qui en d'autres minoritez a-
uoient troublé & obſcurcy le Ciel
de ceſt eſtat, qu'elle a depuis main-

tenu en paix & tranquilité au dedans, en a conserué & accreu la reputation au dehors, ses loüanges passent nos discours, & sa prudence merite le mesme éloge qu'vne grande lumiere de l'Eglise a donné au courage de Debora, vne vefue gouuerne heureusement les peuples, vne vefue enuoye les armées, vne vefue choisit les Capitaines, vne vefue marche en campagne, vne vefue ordonne les triomphes.

Le Ciel qui l'a opposée a nostre malheur, & qui nous l'a donnee par l'heureuse naissance & excellente nourriture de vostre Majesté, luy face voir tres-longues années, la prosperité de vostre personne, & de vostre Estat, & vostre regne fortifié, de la continuation de ses conseils, & du bon-heur de sa presence, produise les merueilles que le

monde attend de ſes genereuſes inclinations que vous auez a toutes les vertus.

La pieté eſt la premiere, auſſi eſt-ce le fondement de toutes les autres, c'eſt la gloire des Roys, c'eſt le rampart de leurs Eſtats, en vous elle eſt deſia en ſa fleur, le fruict qu'elle promet rempliſt nos cœurs d'alegreſſe, & nous aſſeure que tāt qu'elle demeurera en voſtre ame Royalle, la felicité demeurera en voſtre Monarchie. Elle l'a fait durer plus qu'aucune autre, l'a renduë floriſſante & victorieuſe, toute la terre a admiré le zele des Roys tres-Chreſtiens, au ſeruice de Dieu, & à la protection de l'Egliſe, vous en eſtes, SIRE, le premier fils, & les Prelats & autres Eccleſiaſtiques, dont eſt compoſé le Clergé de voſtre Royaume, repreſenté par ce

grand & honnorable nombre de Deputez qui ſont icy, & qui m'ont chargé de vous faire ce tres-humble remercyment. Ce ſont les diſpenſateurs de ſes ſacremens & de ſes miſteres, Paſteurs de la bergerie de Dieu, interpretes de ſes oracles. Nous auons les tables de la loy pour enſeigner aux peuples la crainte de Dieu & l'obeïſſance du Roy, la verge pour les conduire, la manne pour les nourrir.

Tels que nous ſommes, SIRE, nous ſommes vos tres-humbles & obeïſſans ſubjects, qui ayãt l'honneur d'eſtre les premiers entre les ordres de voſtre Royaume, ne ſerons iamais deuancez en la pureté de l'affection, en la conſtance de la fidelité, & au merite de l'obeïſſance que nous deuons à voſtre Majeſté; nous ſommes nez auec ce deb-

uoir, & vos merites en accroiſſent tous les iours l'obligation. Car la pureté auec laquelle vous adorez & ſeruez Dieu, attire deſ-ja mille benedictions ſur vous, & ſur nous pour l'amour de vous. La felicité d'Auguſte eſt la felicité de l'Empire. La felicité du Roy ſert de Ciel au Royaume, comme le Nil à l'Egypte. Les peuples anciens exigeoient de leur Prince la proſperité, comme choſe, diſoient ils, que bien faiſant il leur pouuoit obtenir du Ciel, iamais Rome ne ſçeut honnorer d'auantage les Empereurs qu'en s'attribuant à leur vertu la felicité de leur ſiecle.

Ceſte pieté, (SIRE) accompagnée de felicité, ſecondée de la prudence, nous fait eſperer que ceſte aſſemblée conuoquée par voſtre commandement reüſſira à la

gloire

gloire de Dieu, à l'exaltation de son Eglise, au seruice de vostre Majesté, au bien de cest estat, à ces points ausquels nous auons dressé nos intentions. Nous reduirons aussi le cahier de nos remonstrances que nous tiendrons prest le plustost qu'il nous sera possible pour le presenter à vostre Majesté.

Laquelle ne pouuoit entrer dans les années de sa Majorité, soubs les plus heureux auspices pour aller au deuant de tout ce qui pourroit à l'aduenir troubler la felicité, de laquelle en naissant vous fustes obligé à ce siecle. Car vostre Royalle authorité appliquee auec effect aux plaintes & supplications des Estats, sera vn baulme tres-excellent, dont l'odeur & la fragance fera courir & redoubler l'amour & l'obeïssance de vos subjects, & la

vertu guerira & consolidera toutes les playes & blessеures que les troubles & desordres passez ont laissé encor en vostre Estat. La saison ne fust iamais si oportune à bien faire, car Dieu mercy ceste assemblee n'est pas comme ont esté quasi toutes les precedentes, vn remede necessaire à la violence d'vn grand & pesant mal. C'est plustost vn bon vent qui arriue à vne douce & tranquille nauigation, adioustant les effects à l'esperance, la constance au bon-heur, & la seureté au repos.

Les paroles nous manquent pour exprimer le contentement & le ressentiment que nous auons de ce bien. Beaucoup moins sont elles capables de rendre les graces tres-humbles que nous en deuons à vostre Maiesté. Il faut que nostre si-

lence parle, que noſtre humilité remercie. Nous vous ſupplions tres-humblement, SIRE, iuger de nos paroles par la veritable affection de nos cœurs, comme en iuge Dieu Tout-puiſſant, duquel vous eſtes vne image viuante. Et non pas de nos cœurs par la foibleſſe de nos paroles, côme en iugent les hommes, nous ne reſpirons que voſtre ſeruice, ne ſouhaittons que voſtre contentement, & voſtre grandeur, en nous l'ardeur de ceſte deuotion ne s'eſteindra iamais; le temps ne fera que renflamer, l'Egliſe ne ſçait que c'eſt d'inconſtance, c'eſt l'eſpouſe du fils de Dieu, elle a la Lune ſous les pieds. Et ſon eſpoux eſtât l'autheur des iuſtes & legitimes dominations, comme eſt la voſtre, & ayant commandé aux ſubiects d'aymer, honnorer &

obeyr à leur Roy, receura pour sacrifice agreable les vœux & prieres tres-ardentes que nous luy faisons, & ferons tous les iours de nos vies, auec tout l'effort de nos cœurs, auec toute l'affection de nos ames, qu'il luy plaise espancher abondamment ses graces sur vostre Maiesté: Que vous soyez le plus religieux, le plus iuste, & plus victorieux Prince qu'aye iamais veu le Soleil, que tous vos subiects vnis au giron de l'Eglise par l'exemple de vostre pieté, & tout l'Orient vaincu & dompté par vos armées, vous remettriez la saincte & triomphante Croix sur les murailles de Hierusalem. Que chery du Ciel & honnoré du monde vous voyez heureusement fermer ce siecle, qui s'est ouuert à vostre naissance. Et qu'en fin à tant de Couronnes qui

auront orné voſtre chef en terre, vous adiouſtiez celle de l'immortalité, dont iouyſſent deſia bienheureux, les Clouis, les Charlemaignes, les Roberts, & les Louys vos predeceſſeurs, & qui eſt preparee dans le Ciel à tous les Princes qui en leur vie auront aymé l'Egliſe, auront honnoré la religion, & la pieté.

F I N.

Extraict du Priuilege du Roy.

PAR grace & priuilege du Roy, il est permis à SEBASTIEN CRAMOYSI, Marchand Libraire Iuré en l'Vniuersité de Paris: d'imprimer où faire imprimer, & mettre en vente, *la Harangue prononcee en la Sale du petit Bourbon, le 27. Octobre 1614. à l'ouuerture des Estats tenus à Paris,* Par Reuerend Pere en Dieu Messire DENIS SIMON DE MARQVEMONT, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, Archeuesque, Comte de Lyon, & Primat de France. Faisant tres-expresses deffenses à tous Libraires & Imprimeurs ou autres de nos subjets de quelque qualité ou condition qu'ils soient, d'imprimer ou faire imprimer ladite Harangue &c. la vendre faire vendre debiter, ny distribuer par nostre Royaume, soubs pretexte de quelque addition, changement, ou autre forme de déguisement qu'on y pourroit apporter, durant le temps & espace de six ans entiers & accomplis, sur peine aux contreuenans de mil liures d'amende, & de confiscation des exẽplaires, & de tous despens dommages & interests, comme il est plus amplement declaré és lettres de priuilege, donnees à Paris ce 16. Mars 1615. & de nostre regne le cinquiesme.

Par le Roy en son Conseil.

LE FEBVRE.